

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT DÉCEMBRE

### DEUX MILLE DIX HUIT

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Cindy BESSEAU, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Laetitia DAVIET, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Nicolas LE GOFF, François MÉNARD, Françoise MORNET, Eric PAQUET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Didier VERDON.

Pouvoir : Isabelle LOQUET donne pouvoir à Claudie BARANGER

Excusé : Patrick LAIDIN

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 27</b>
<b>Pouvoir : 1</b>
<b>Excusé : 1</b>

Secrétaire de séance : Emmanuel GARNON

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

#### ACTIVITÉS CULTURELLES À VENIR

Semaine « Art et essais » du 9 au 15 janvier 2019 au cin'étoile.

#### TRAVAUX DE LA COMMISSION : LE PROJET CULTUREL 2019

- Lundi 14 janvier 2019 à 17h30 : Rencontre avec les enseignants autour du projet culturel en direction des enfants des écoles ;
- Mardi 15 janvier 2019 à 19h : Suivi du projet « Jazz'inate 2019 » ;
- Jeudi 24 janvier 2019 à 19h : Préparation de la Fête de la Musique du 21 juin 2019 ;
- Jeudi 31 janvier 2019 à 18h30 : Commission culturelle ;
- Vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 à 20h30 : Rencontre avec les associations culturelles ;
- Lundi 4 février 2019 à 10h30 : Préparation du Salon d'Automne 2019 ;
- Lundi 4 février 2019 à 18h : Préparation des « Mardynamiques » ;
- Mardi 5 février 2019 à 19h : Préparation des Expositions d'été.

## 2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT

La démolition de l'ancien cinéma a débuté en début de semaine.  
La démolition de la maison Chaigneau est programmée mi-janvier 2019.

## 3 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS

### ☐ COLLECTE NATIONALE DENRÉES ALIMENTAIRES

La collecte nationale de denrées alimentaires s'est déroulée du 30 novembre au 2 décembre 2018. À cette occasion, 5,721 tonnes ont été récoltées soit + 23% par rapport à l'année dernière. 80 bénévoles et 12 lycéens étaient présents. Il faut souligner également la présence de 6 jeunes de l'Antenne Jeunesse.

### ☐ TÉLÉTHON

Environ 30 associations ont participé au Téléthon qui a eu lieu les 7 et 8 décembre 2018. 5 361,91 € ont été récoltés.

## 4 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

### ☐ ENFANCE JEUNESSE

La Commission Enfance Jeunesse s'est réunie le 4 décembre dernier :

- Présentation de l'offre de mission pour la mise en place d'un service civique sur la commune.
- Information sur la mise en place d'un label qualité concernant l'accueil des enfants de moins 6 ans et plus de 6 ans dans le cadre du plan mercredi.

Un auto diagnostic sera établi suivant les critères d'une charte qualité. Après sa validation par le Maire, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et le directeur de la CAF, cette convention pourra être annexée au Plan Éducatif Territorial (PEDT). Cette labellisation engage la collectivité à veiller à ce que les accueils périscolaires de son territoire soient organisés dans le respect de la charte.

- Information sur le partenariat entre le Conseil Municipal des Enfants et le conseil des Sages pour le projet solidaire destiné aux enfants de la ville d'Athiémé (Bénin).

- Présentation du projet de l'Antenne Jeunesse et la Junior Association « AJIR ». Un séjour au Bénin du 8 au 16 avril 2019 est prévu pour 4 jeunes et un animateur. L'objectif est de rencontrer les jeunes de Natintingu afin de les aider dans l'aménagement et le fonctionnement d'un espace dédié à la jeunesse de la ville.

Ces projets seront réalisés en partenariat avec l'association « France Bénin Vendée ».

### Enfance - Bilan des vacances de la Toussaint à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie »

Durant cette période, 177 enfants ont fréquenté l'accueil de loisirs contre 156 enfants en 2017 soit une augmentation de 13,46 %.

Moyenne/jour

Âge	2017	2018
3/5 ans	27,78	34,00
6/12 ans	34,56	38,63
<b>Total</b>	<b>62,33</b>	<b>72,63</b>

Soit une augmentation de 16,52 % par jour.

Le thème choisi pour ces vacances était « Les jeux du monde » afin de faire découvrir aux enfants ce qui se pratique dans le monde en matière de jeux, de donner ou redonner aux enfants le goût de jouer ensemble, et d'aborder la notion de recyclage par la fabrication de jeux au moyen de matériaux de récupération.

## ☐ CITOYENNETÉ

Au cours des réunions de décembre, les élus du CME (Conseil Municipal des Enfants) ont peaufiné leur choix afin de sélectionner le ou les projets pour 2019. Ils seront communiqués au prochain Conseil Municipal de janvier.

## ☐ INTERGÉNÉRATION

La séance plénière du Conseil des Sages a eu lieu le 14 décembre 2018 afin de présenter une rétrospective semestrielle de leurs activités et leur participation aux différentes manifestations qui se sont déroulées sur la commune.

## ☐ AGENDA

- **Mercredi 19 décembre 2018 à 15h Salle les Quatre Rondes** : Fête de Noël pour tous les enfants du multi accueil, de l'accueil de loisirs et leurs familles. Le spectacle animé par la Cie « Hippo Tatam » et le goûter sont offerts par la municipalité ;
- **Vendredi 11 janvier 2019 à 17h Salle du Jaunay** : Réunion de la Commission Enfance Jeunesse ;
- **Dimanche 13 janvier 2019 à 12h à l'église**: Vente à la crèche organisée par le Conseil des Sages.

## Conseil Municipal des Enfants (CME)

- **Mardi 15 janvier 2019 à 18h Salle du Jaunay**: Réunion la Commission Culture et Inter Générations ;
- **Jeudi 17 janvier 2019 à 18h Salle du Jaunay** : Réunion de la Commission Sport ;
- **Vendredi 18 janvier 2019 à 17h Salle du Jaunay** : Réunion de la Commission Cadre de Vie.

## **5 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT ET EMPLOI**

### ☐ VILLAGE DU PÈRE NOËL DE L'ASSOCIATION « AIZENAY ENSEMBLE »

En raison des intempéries annoncées, plutôt que d'annuler une manifestation qui a demandé beaucoup de travail à l'association, « Aizenay Ensemble » a organisé exceptionnellement son Village du Père Noël dans la Salle des Quatre Rondes le samedi 16 décembre dernier pour le plus grand bonheur des nombreux enfants présents qui ont pu jouer dans le Château gonflable, aux Lego géants ou encore aux petits chevaux à bascule.

Pendant ce temps, les parents pouvaient déguster tranquillement un vin chaud, ou une crêpe au chaud ou encore flâner sur les stands des associations présentes : le « Secours Populaire », « La Maisonnée », « France Bénin Vendée » où l'on pouvait trouver des petits cadeaux originaux, tout en apportant une petite contribution à ces organismes.

En fin de journée, l'association était satisfaite de la journée, même si il y a eu moins de fréquentation que les deux dernières années en centre-ville. Dans tous les cas, les résultats de la journée auraient été beaucoup moins bons si la manifestation avait été maintenue en extérieur.

### ☐ DATES IMPORTANTES DE L'ASSOCIATION « AIZENAY ENSEMBLE »

- **24 janvier 2019** : Assemblée Générale ;
- **31 mars 2019** : Salon du Mieux Vivre à la Salle des Quatre Rondes ;
- **14 Septembre 2019** : Foire Expo.

### ☐ MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN

Deux nouveaux exposants sont arrivés en décembre et proposent : vente de chocolats et caramels, coffrets dégustations, et des produits faits maison en charcuterie-boucherie-plats traiteur.

Dimanche matin 17 décembre 2018, la municipalité a proposé des dégustations de produits vendus aux clients du marché, nombreux en raison des commandes d'huîtres des fêtes de fin d'année. Un panier était à gagner par tirage au sort. Monsieur Noël Michel, fidèle client du marché a donc emporté ce panier, parmi la soixantaine de bulletins déposés dans l'urne.

## ☐ NOUVELLES INSTALLATIONS OU DÉMÉNAGEMENTS DES COMMERCES DE PROXIMITÉ

- Junior Sénior, transfert au 23 rue Maréchal Foch ;
- Audition et Opticiens Mutualistes, transfert Place de la Mutualité ;
- So Pretty, Institut de Beauté, 13 rue de la Monnaie ;
- Le Jour d'un Projet (ancien bâtiment Chalet d'Italie) – Décoration d'intérieur ;

Ouverture prochaine : MC Crusty, Place de l'Aire Buron (au lieu de la Petite Fringale) ;

Il reste des locaux disponibles : Rue de l'Hôtel de Ville (1), Place de l'Aire Buron (1), Rue des Halles (2), Résidence des Sittelles (2), Rue Foch (3), Rue Leclerc (3) et Place du Champ de Foire (1).

Fermetures récentes de commerces : Cocotalys, Rêves et Couleurs, Picard.

## ☐ POINT SUR LES ZONES ÉCONOMIQUES D'AIZENAY

4,6 hectares ont été vendus en 2017. Au 9 novembre 2018, le bilan est de 6 parcelles vendues en 2018 pour un total de 15 309 m<sup>2</sup> soit 225 903,50 € de recettes. Environ 2,6 ha de réservations devraient se concrétiser dans l'année 2019.

Exemple des installations à venir sur les zones :

- **Espace Vie Atlantique Sud** : CZ Atelier (activité de tapissier), Nicolas PERRAUDEAU (Peinture), Dépann Auto Yonnais, Extension d'Oli Ouest Méca ;
- **Espace Vie Atlantique Nord** : Planète Étanchéité, MCPA ;
- **Espace Océane** : LFRoid (froid et climatisation) ;
- **ZA Blussières Nord** : Vincent Couvertures.

## 6 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

### ☐ AGENDA SPORT

- **Samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018** : Concours de Tir à l'arc ;
- **Samedi 22 décembre 2018** : Tournoi de futsal organisé par la France d'Aizenay Football ;
- **Vendredi 15 janvier 2019** : Galette des rois du sport - Salle du tennis de table.

## 7 - COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX

### ☐ TRAVAUX VOIRIE RURALE 2019

#### Chemins

Simotière Puyfraud 250m  
Porcherie la Buzenièrre 80m  
Réfection sans apport

#### Routes

La Grossetière 100m  
La Dubière le Grand Bois 950m  
Le Bois Fradin 750m  
Réfection bi couche

Accès zone Les Blussières 30m  
La Courbe La Prefinière 40m  
La Biochèrre route du poiré 20m

Les Vallées La Biochère 1 700m  
Réfection tri couche

#### Sentiers

Problème de balisage du sentier la Quatorzane  
Problème de matérialisation du sentier de la Bercherie

## **8 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNICATION - ANIMATIONS**

### **☐ SAISON TOURISTIQUE 2019**

Bureau d'Information Touristique Aizenay

#### **Périodes 1 et période 3 :**

Du mardi 9 avril au dimanche 7 juillet 2019  
Du mardi 3 septembre au samedi 28 septembre 2019  
Du mardi au samedi de 10h30 à 13h et de 14h à 18h30

#### **Période 2 :**

Du lundi 8 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019  
Du lundi au samedi, de 10h30 à 13h et de 14h à 18h30  
Dimanche de 10h à 13h

#### Bus touristique

Du lundi 8 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019  
Lundi, jeudi, vendredi et samedi, de 10h à 13h et de 14h à 18h  
Dimanche de 11h30 à 13h et de 14h à 17h30 et 1 ou 2 week-ends fin juin sur animations importantes.

Point sur la Stratégie touristique suite à réunion de conseil communautaire du 17/12/2018.

Création d'un Office du Tourisme permanent sur Aizenay (ancienne gare).

Création de rando fiches forêt d'Aizenay.

## 9 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

Opération 8 000 arbres avec les écoles le vendredi 7 décembre 2018.



## **II – POINTS POUR INFORMATION**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Emmanuel GARNON est désigné secrétaire de séance.

### **2) Projet de réhabilitation du Groupe scolaire Louis BUTON : présentation du scénario retenu et de la planification de l'opération**

Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée en début d'année 2018.

**OBJECTIF :** recenser nos besoins en termes de fonctionnalité, d'accessibilité et d'amélioration des performances énergétiques du Groupe scolaire Louis BUTON.

Le bureau d'étude GALAND-MENIGHETTI associé à OTE ingénierie ont été retenus pour cette mission.

Le scénario de réhabilitation retenu servira, dans un deuxième temps à choisir une équipe d'architecte et à lancer les travaux y afférent.

#### **→ Composition du Comité de Pilotage**

<b>Serge ADELÉE</b>	Adjoint aux Affaires Scolaires et Transport Scolaire
<b>Dany RABILLER</b>	Membre de la commission Affaires Scolaires
<b>Eric PAQUET</b>	Membre de la commission Affaires Scolaires
<b>Christophe ROBRETEAU</b>	Adjoint au Patrimoine, l'accessibilité et la sécurité des bâtiments
<b>Eugénie MAGARDEAU</b>	Directrice Générale Adjointe
<b>Gilles COUSY</b>	Service ingénierie
<b>Stéphane LAMBERT</b>	Coordonnateur Enfance / Jeunesse
<b>Céline BERTET</b>	Directrice maternelle GSLB
<b>Morgane GEFARD</b>	Directrice élémentaire GSLB
<b>Sandra TENAILLEAU</b>	1 Représentant parents maternelle
<b>Magali CORDONNIER</b>	1 Représentant parents élémentaire
<b>Pierre-Marie PAPON</b>	Délégué départemental de l'Éducation nationale
<b>CONTRIBUTEURS</b>	
<b>Emilie MORNET</b>	Responsable des services périscolaires
<b>Manuel MORNET</b>	Responsable restaurant scolaire
<b>Valérie JOUSSET</b>	Responsable des services extra-scolaires
<b>Corinne POLETTE</b>	ATSEM

#### **→ Composition du Comité technique**

<b>Serge ADELÉE</b>	Adjoint aux Affaires Scolaires et Transport Scolaire
<b>Dany RABILLER</b>	Membre de la commission Affaires Scolaires
<b>Christophe ROBRETEAU</b>	Adjoint au Patrimoine, l'accessibilité et la sécurité des bâtiments
<b>Eugénie MAGARDEAU</b>	Directrice Générale Adjointe
<b>Gilles COUSY</b>	Service ingénierie

<b>Date et lieu</b>	<b>Personnes concernées</b>	<b>Objet</b>
Jeudi 19 avril 2018 à 17h30 en Mairie (durée : 2h00)	Comité de Pilotage (1)	Réunion de démarrage (présentation de la méthodologie, et planning général de la mission) avec le bureau d'étude GALAND-MENIGHETTI
Mardi 24 avril 2018 à partir de 14h00 (durée : entre 2 et 3 h00)	Les contributeurs ainsi que madame Bertet et Madame Géfard	Visite du site pour analyse fonctionnelle et rencontre avec les différents utilisateurs présents sur le site avec le bureau d'étude GALAND-MENIGHETTI
Jeudi 26 avril 2018 à partir de 14h00	Les techniciens ou référent technique en charge du bâtiment	Visite du site pour analyse technique avec les techniciens ou référent technique en charge du bâtiment et transmission des éléments demandés (OTE ingénierie)
Lundi 14 mai 2018 à 17h30 (durée : 2h00)	Comité Technique (1)	Réunion de restitution de l'analyse du site et identification des besoins
Vendredi 18 mai 2018 à 17h30 (durée : 2h00)	Comité de Pilotage (2)	Réunion de restitution de l'analyse du site et identification des besoins
Lundi 4 juin 2018 à 15h00 (durée : 2h00)	Comité Technique (2)	Réunion présentation des scénarios en
Mercredi 13 juin 2018 à 18h00 (durée : 1h00)	Bureau Municipal	Réunion présentation des scénarios
Lundi 18 juin 2018 à 17h30 (durée : 2h00)	Comité de Pilotage (3)	Réunion de présentation des scénarios et du scénario pressenti
Jeudi 5 juillet 2018 à 16h30	Comité de Pilotage (4)	Réunion de travail pour affiner les points forts et les points améliorables du scénario 3
Octobre	Bureau municipal	Choix final du scénario (avec prise en compte des éléments complémentaires transmis par l'AMO fin juillet)
Lundi 5 novembre 2018	Comité de pilotage (5)	Présentation du scénario retenu
Conseil municipal du 18/12/2018	Conseil Municipal	Présentation du scénario retenu
Décembre / janvier	Utilisateurs	Validation des fiches techniques décrivant les besoins fonctionnels
Courant janvier 2019	Comité Technique (3)	Réunion de présentation du programme

Conseil municipal lancement de la procédure de concours	29/01/2019
Avis de concours - Phase candidatures	01/02/2019
Remise des candidatures	05/03/2019
Date limite de remise des projets (Niveau ESQ)	du 10 au 14/06/2019
Notification et début de la mission MOe	fin août 2019
Validation avant-projet sommaire (APS)	15/10/2019
Validation avant-projet définitif (APD)	17/01/2020
Conseil municipal (montant définitif enveloppe prévisionnelle travaux et demande subventions + autorisation lancement de la consultation des travaux))	28/01/2020

<b>TRAVAUX</b>	
<b>Lancement consultation travaux</b>	<b>fin avril 2020</b>
Date limite de remise des offres	début juin 2020
Notification	début juillet 2020
<b>Début travaux</b>	<b>été 2020</b>

L'assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne pour le concours de maîtrise va nous aider à définir un phasage des travaux sur plusieurs années afin de tenir compte du fait qu'il s'agisse d'un site occupé.

Monsieur Serge ADELÉE présente le scénario qui a été retenu pour la réhabilitation du groupe scolaire Louis Buton.

Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée en début d'année 2018.

L'objectif était de recenser nos besoins en termes de fonctionnalité, d'accessibilité et d'amélioration des performances énergétiques du Groupe scolaire Louis BUTON.

Le groupement GALAND-MENIGHETTI / OTE INGENIERIE a été retenu pour cette mission.

Le scénario de réhabilitation retenu servira, dans un deuxième temps à choisir une équipe d'architecte et à lancer les travaux y afférent.

Il s'agit de repenser les espaces. Il est prévu la création de locaux pour les activités périscolaires qui seront ainsi regroupées au niveau de l'entrée du groupe scolaire.

Des extensions sont prévues pour les préaux et pour les salles de classe.

Le restaurant scolaire sera transformé en office de réchauffage.

À terme, l'objectif est de créer une cuisine centrale communale ou intercommunale et de partager nos repas avec d'autres écoles qui se disent intéressées, comme l'IME.

Le phasage des travaux est le suivant :

Phase 1 : construction des nouveaux bâtiments (périscolaire et élémentaire) ;

Phase 2 : élémentaire ;

Phase 3 : maternelle ;

Phase 4 : restaurant scolaire.

L'enveloppe budgétaire est non négligeable mais indispensable afin d'améliorer nos dépenses énergétiques, les conditions de travail des enseignants et des personnels ainsi que l'accueil des enfants.

Monsieur Éric PAQUET indique que trois scénarios étaient proposés. Les membres de l'opposition auraient aimé qu'ils soient présentés ici ce soir. Il explique qu'un scénario a été retenu par le Bureau Municipal et les seuls élus de la Majorité municipale.

Monsieur Serge ADELÉE intervient en expliquant que le scénario a été validé par le comité de pilotage puis présenté sans aucune modification au Bureau Municipal. Toutes les propositions ont été analysées. Cela n'a aucun intérêt de présenter les autres scénarios car il y a eu unanimité auprès des parents et des enseignants qui nous ont félicités sur la conduite du projet.

Monsieur Eric PAQUET indique qu'en sa qualité de membre du groupe de pilotage, il ne se rappelle pas avoir participé au choix du scénario. Il demande combien de parents ont été associés. Il indique qu'il avait été absent et qu'il a dû louper des réunions. Il dit ne pas avoir eu connaissance de la visite sur site.

Monsieur Serge ADELÉE précise qu'il y a un représentant pour les parents de la maternelle et 1 représentant pour les parents de l'élémentaire. Il y a eu des comptes-rendus sur les premières réunions.

Monsieur Dany RABILLER ajoute qu'il y a eu plusieurs réunions du comité de pilotage. Il y a eu également un sondage auprès des parents. Les représentants des parents d'élèves ont sollicité les autres parents afin de faire remonter les remarques auprès du comité de pilotage. Dans les conseils d'école, il y a eu un retour très positif des parents.

Monsieur Eric PAQUET s'interroge sur le fait de savoir si la réalisation d'une cuisine centrale est incluse ou non dans ce montant annoncé de 4 870 194 €.

Il demande également si le projet d'une nouvelle école sur la ZAD Nord est abandonné.  
Il s'interroge sur le projet d'agrandissement de l'école de la Pénrière pour répondre notamment au Projet d'école inclusive de l'IME de l'AREAMS

Monsieur Serge ADELÉE indique que le montant présenté tient compte de la transformation du restaurant en office de réchauffage.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de faire cette rénovation énergétique, fonctionnelle et d'accessibilité avec cette possibilité d'agrandissement de 2 classes. Cela permettra d'attendre sereinement la création d'un troisième groupe scolaire.

Monsieur Serge ADELÉE précise que s'agissant de l'extension de la Pénrière, l'étude est en cours.

Monsieur Joël BLANCHARD considère qu'il y a là un problème de démocratie :

- 2 parents seulement sur les 350 familles du groupe scolaire ont été associés à cette réflexion, ce qui n'est pas sa conception de la «co-construction» ;
- Les élus du groupe minoritaire auraient aimé être informés des 3 scénarios ;
- La décision relative au choix du scénario l'a été par les seuls élus du groupe majoritaire. Ceci l'interroge sur la place qui est accordée aux conseillers municipaux du groupe minoritaire.

Monsieur le Maire confirme que c'est un travail de concertation qui a été effectué, Monsieur Serge ADELÉE l'a d'ailleurs expliqué pendant de longues minutes. Le Bureau Municipal et le Groupe Majoritaire n'ont pris aucune décision. Les élus du groupe minoritaire ont un représentant dans le comité de pilotage. Il n'est pas dans les habitudes de présenter tous les scénarios qui peuvent être imaginés lors de la création d'un projet.

Monsieur Dany RABILLER demande à Monsieur Eric PAQUET quel souvenir il retient du dernier conseil d'école.

Monsieur Eric PAQUET n'a pas de réponse à apporter. Monsieur Eric PAQUET a souvenir du dernier comité de pilotage mais ne se rappelle pas d'avoir été convoqué à une visite technique.

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil d'école ont donné un avis très positif sur le projet tel qu'il a été retenu.

Monsieur le Maire se dit ravi du travail effectué par le comité de pilotage, les contributeurs, Serge ADELÉE et les services. Au prochain conseil municipal, les membres du conseil municipal devront prendre une délibération pour le lancement de la consultation du concours de maîtrise d'œuvre. L'avant-projet définitif devra être prêt pour janvier 2020 pour la demande de DETR.

### **3) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 a été approuvé.

\*

\*\*

# III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

## 1 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2019 – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2019.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 765 000 €, hors autorisation de programme.

	Budget primitif 2018	Décisions modificatives	Budget Total 2018	Proposition
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	18 000,00 €	318 000,00 €	79 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	485 000,00 €	-170 000,00 €	315 000,00 €	78 000,00 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 138 000,00 €	-30 000,00 €	1 108 000,00 €	277 000,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
120 PROJETS DE SPORTS	125 000,00 €		125 000,00 €	31 000,00 €
126 GROUPE SCOLAIRE	200 000,00 €	-26 000,00 €	174 000,00 €	43 000,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	620 000,00 €	23 000,00 €	643 000,00 €	160 000,00 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	1 920 000,00 €	171 000,00 €	2 091 000,00 €	17 000,00 €
137 OPAH - RU	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
138 - LYCEE	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 108 000,00 €</b>	<b>-14 000,00 €</b>	<b>5 094 000,00 €</b>	<b>765 000,00 €</b>

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

### Réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel

Total de l'AP/CP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédits de paiement 2019
3 245 000 € TTC	1 230 105,72 € TTC	1 866 533,38 € TTC	148 360,90 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces ouvertures de crédits ;

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des autorisations de programme correspondants aux crédits de paiement 2019 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

### Service des Finances

## 2 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2019 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2019.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 71 000 € :

	Budget primitif 2018	Reste à réaliser	Budget Total 2018	Proposition crédits anticipation
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €		0,00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 795,83 €		34 795,83 €	8 500,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00 €	21 422,50 €	271 422,50 €	62 500,00 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>284 795,83 €</b>	<b>21 422,50 €</b>	<b>306 218,33 €</b>	<b>71 000,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces ouvertures de crédits ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des autorisations de programme correspondants aux crédits de paiement 2019 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**Service des Finances**

**3 – Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2019 comme suit :

**➤ Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC):**

Pour tous les permis déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et tout raccordement réalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les constructions existantes, la PAC sera de **1 510 euros**.

**➤ Droit de place :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le droit de place reste de **0,50 euro** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

**➤ Concession cimetièrè :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tarifs pour les cimetières Route des Sables et Rue des Ormeaux :

Durée de la concession	1 emplacement	Emplacement double
<b>30 ans</b>	180,00 €	350,00 €
<b>50 ans</b>	230,00 €	450,00 €

Prestation	Tarifs 2019	
Columbarium	durée de 15 ans	575,00 €
	durée de 30 ans	1 149,00 €
	droit au renouvellement	235,00 €
Jardin du Souvenir	Taxe de dispersion	87,00 €

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS.

**➤ Locations des terres :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la location annuelle de l'hectare sera de **109 euros** pour les terres destinées à être cultivées et à **68 euros** pour les terres destinées aux prairies de fauche.

➤ **Mise à disposition du personnel :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le coût horaire d'intervention d'un agent communal sera de **45 euros** sans utilisation d'engins, auprès d'un particulier.

➤ **Tarifs du busage posé :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le coût du busage posé est de **57 euros** le mètre linéaire posé.

➤ **Tarifs des salles communales :**

Tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**LE MILLE CLUBS**

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Journée	110,00€	144,00€
Demi-journée ou journée suppl. consécutive	65,00€	88,00€
forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00€	50,00€

**SALLE HILLAIRITEAU**

	<b>2019</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Particuliers ou autres utilisateurs</b>		
Ensemble des salles (journée)	800,00 €	924,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	396,00 €	455,00 €
Salle 2 (journée)	457,00 €	572,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	274,00 €	343,00 €
Salle 1 et 3 (journée)	139,00 €	206,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	84,00 €	115,00 €
Vins d'honneur	117,00 €	173,00 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	61,00 €	82,00 €
Sépulture civile et retours de sépulture (défunts agésinates)	71,00 €	
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00 €	50,00 €
<b>Autres associations locales ou 2<sup>e</sup> utilisation</b>		
Ensemble des salles (journée)	239,00 €	
Demi-journée ou journée suppl consécutive	144,00 €	
Salle 2 (journée)	139,00 €	
Demi-journée ou journée suppl consécutive	88,00 €	
Salle 1 et 3 (journée)	67,00 €	
Demi-journée ou journée suppl consécutive	46,00 €	
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00 €	

## SALLE DES QUATRE RONDES

	2019	
	Commune	Hors commune
<b>Particuliers ou autres utilisateurs</b>		
Ensemble des salles (journée)	800,00 €	902,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	400,00 €	448,00 €
Grande salle (journée)	457,00 €	563,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	275,00 €	336,00 €
Petite salle (journée)	139,00 €	204,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	84,00 €	113,00 €
Vins d'honneur (hall+petite salle)	117,00 €	173,00 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	61,00 €	82,00 €
Sépulture civile et retours de sépulture (défunts agésinates)	71,00 €	
Hall-bar (journée)	93,00 €	124,00 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00 €	50,00 €
<b>Autres associations locales ou 2<sup>e</sup> utilisation</b>		
Ensemble des salles (journée)	240,00 €	
Demi-journée ou journée suppl consécutive	144,00 €	
Grande salle (journée)	139,00 €	
Demi-journée ou journée suppl consécutive	88,00 €	
Petite salle (journée)	67,00 €	
<b>Journée supplémentaire</b>	47,00 €	
<b>Hall-bar (journée)</b>	63,00 €	
<b>Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)</b>	50,00 €	

Pour les cautions, une somme de **500 euros** sera demandée pour toutes les locations facturées ainsi que pour les réservations gratuites des associations.

### ➤ Location de matériel :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	Année 2019
Barnum 12 * 5 m / particulier	80,50 €
Barnum 8 * 3 m / particulier	48,00 €
Barnum 3*3 m / particulier	25,50 €
Table	5,70 €
Banc	2,80 €
Chaise	1,20 €

Un forfait est institué pour le matériel abîmé ou rendu hors d'usage :

Forfait matériel abîmé réparable	Année 2019
Table	89,00 €
Banc	34,00 €
Chaise	22,00 €

En cas de perte du matériel ou d'obligation de remplacement (matériel non réparable), la refacturation de celui-ci sera faite au prix d'achat du matériel de remplacement.

➤ **Fourrière Animale :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

	<b>Année 2019</b>
Frais de capture	35,00 €
Frais de garde par jour	20,00 €

➤ **Jardins Familiaux :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs seront :

- Parcelle de 50m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 15 €
- Parcelle de 100m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 30 €

➤ **Prix des activités à l'antenne-jeunesse :**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>DÉNOMINATION</b>	<b>TYPE</b>	<b>COÛT FAMILLE</b>
<b>GOÛTER &amp; REPAS</b>	GOÛTER	Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	<b>1 €</b>
	REPAS 1	Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	<b>3 €</b>
	REPAS 2	Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...)	<b>5 €</b>

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>SORTIE de CONSOMMATION</b>	CONSO 1	Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du	<b>3 €</b>
	CONSO 2	Exemples : Laser Game (1 partie)	<b>5 €</b>
	CONSO 3	Exemples : Laser Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game...	<b>8€</b>
	CONSO 4	Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique...	<b>10 €</b>

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>SORTIE CULTURELLE</b>	CINÉMA	Séance au Cinéma d'Aizenay	<b>2 €</b>
	CULTURE 1	Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition...	<b>5 €</b>
	CULTURE 2	Exemples : Cirque, Musée...	<b>10 €</b>
	CULTURE 3	Exemples : Aquarium, Zoo...	<b>15 €</b>
	CULTURE 4	Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle)	<b>20 €</b>

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>PARC D'ATTRACTION</b>	PARC 1	Exemple : Puy du Fou	<b>15 €</b>
	PARC 2	Exemple : Futuroscope	<b>20 €</b>
	PARC 3	Exemple : Disney-Land Paris	<b>25 €</b>

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>ACTION INTERSTRUCTURE</b>	INTERSTRUCTURE 1	Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle	<b>2 €</b>
	INTERSTRUCTURE 2	Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée)	<b>3 €</b>
	INTERSTRUCTURE 3	Exemples : Rassemblement (Journée)	<b>5 €</b>

Monsieur Joël BLANCHARD intervient en expliquant que depuis plusieurs semaines un mouvement social affecte notre pays.

Sans en cautionner toutes les formes (et notamment la violence), il revient aux élus d'entendre ce qui se dit et qui traduit un malaise profond notamment chez un certain nombre de nos concitoyens qui ne prennent pas habituellement part aux débats relatifs à la vie publique.

Les augmentations des charges, des taxes et des impôts ne sont pas seulement l'affaire de l'État. Les collectivités locales ont aussi largement leurs responsabilités dans ce paysage.

- Ainsi hier soir, au Conseil Communautaire, une augmentation de 3% de la redevance de la collecte des Ordures Ménagères a été votée pour 2019, ce qui équivaut à une augmentation entre 11 à 13% de cette redevance en 4 ans, c'est à dire depuis le début de notre mandat en 2014.

Cette nouvelle augmentation intervient alors qu'il faudra attendre 2020 pour qu'en contrepartie, la redevance incitative soit effective sur notre territoire.

- Hier soir une augmentation de 2% des tarifs 2018 du Service Public d'Assainissement non-collectif (SPANC) a été votée.

- Ce soir une augmentation de 2% de la participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est proposée.

- Ce soir une augmentation de 2% pour la plupart des tarifs communaux, que ce soit les tarifs de concessions au cimetière ou ceux de location des salles communales est proposée

Dans le même temps, les élus du groupe minoritaire ne pensent pas que les salaires des agents territoriaux, les pensions des retraités ou les revenus des personnes seules avec enfants ou des couples travaillant au SMIC aient augmenté de 2% cette année et encore moins de 11% sur ces 4 dernières années.

Il est temps d'en finir avec la culture du +2% annuel systématique.

C'est pourquoi, ce soir, les élus du groupe minoritaire demandent de surseoir à toute augmentation des taxes, redevances et impôts pour 2019.

Monsieur Éric PAQUET considère que la clause concernant la location de matériel et la facturation du remplacement à neuf en cas de perte ou de casse, est abusive.

Le matériel étant soumis à une période d'amortissement, à une décote, son remplacement doit être effectué au prorata de son temps d'utilisation.

Monsieur Serge ADELÉE explique que ce tarif n'a jamais utilisé.

Monsieur le Maire précise que c'est un forfait qui permet aux utilisateurs de comprendre le coût des choses et de les inciter à en prendre soin. Lors d'une manifestation, des tables et des chaises ont été laissées à l'extérieur. Un courrier a été envoyé à l'association simplement pour demander des explications.

S'agissant des tarifs de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, ils ont été votés en conseil communautaire, et cela ne concerne pas la présente délibération.

Monsieur Emmanuel GARNON indique qu'avant 2015 il y a eu une baisse de 10% de la taxe des ordures ménagères. Si les usagers appliquent correctement les consignes de tri cela permet d'abaisser le volume des ordures ménagères et donc le ramassage des bacs. Au final, on constatera une baisse d'environ 20% sur la facture. Si on réfléchit sur 7 ou 8 ans, les usagers constateront une baisse globale de la redevance.

Monsieur le Maire ajoute que les impôts n'ont pas été augmentés en 2018 et ne le seront probablement pas en 2019. Le tarif du raccordement a certes augmenté de 30 €, mais il précise que le paiement du raccordement se fait une seule fois lorsqu'on construit une maison, ce n'est donc pas un coût récurrent.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que la moyenne de la participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est de 1 100 € dans les communes de la Communauté d'agglomération de la Roche et qu'il est étonnant de se référer toujours à ceux qui sont au-dessus et non à ceux qui sont en dessous. Il précise que le citoyen lambda ne regarde que les augmentations.

Monsieur Serge ADELÉE répond que nous ne sommes pas des citoyens lambda et que nous avons des responsabilités.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que les élus du groupe minoritaire souhaitent revenir sur le tarif appliqué sur les salles Les Quatre Rondes et Hillairiteau pour les sépultures civiles. Ils demandent à nouveau la gratuité pour les sépultures civiles, ceci dans un souci d'équité et de non-discrimination avec les sépultures catholiques pour lesquelles aucune prestation ni location n'est facturée par la commune.

Monsieur Serge ADELÉE indique que pour une cérémonie religieuse c'est 160 € et que cette somme participe aux frais de fonctionnement de l'église. C'est la même chose pour les salles communales. Une cérémonie religieuse dans le cadre d'une sépulture est un hommage comme peut l'être un mariage. Pour une équité et une cohérence, il y a un prix à payer qui correspond à un fonctionnement.

Monsieur Joël BLANCHARD s'insurge contre les propos du premier adjoint comparant les sépultures civiles à la prestation pour un mariage, ainsi que contre l'argumentaire du tarif d'une sépulture à l'église pour laquelle la prestation versée par la famille du défunt l'est pour un office religieux et non pour un service rendu et facturé par la collectivité.

Monsieur le Maire intervient et demande qu'un minimum de respect entre les élus soit observé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification 2019, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**VOTE :**                      **OUI : 23**                      **NON : 5**                      **ABSTENTION : 0**

## **4 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises 2017/2018**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement pour des élèves scolarisés en classe ULIS est obligatoire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la demande de participation de la ville de La-Roche-sur-Yon concerne un enfant et s'élève à 736,20 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande présentée par la ville de La-Roche-sur-Yon,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Monsieur Éric PAQUET s'interroge sur le montant de 736 € demandé par la ville de La Roche sur Yon. Il explique qu'un enfant en classe ULIS est un enfant qui est scolarisé en école élémentaire. Or un enfant d'école élémentaire a un coût de revient annuel de 300 € environ à la Roche-sur-Yon. Il demande la raison de cette différence. Ce mode de calcul du coût de revient d'un élève tient compte de la moyenne entre le coût de revient d'un élève de maternelle et le coût de revient d'un enfant de l'élémentaire. Ce n'est pas ce mode de facturation qui est appliqué à Aizenay. Il demande si une harmonisation des modes de calcul est envisagée.

Monsieur Serge ADELÉE explique que chaque commune choisit son mode de calcul du coût de revient d'un élève. Elle peut décider de se baser sur le coût d'un élève en maternelle ou d'un élève en élémentaire ou bien sur le coût moyen. La ville de La Roche-sur-Yon a établi son calcul sur le coût moyen par rapport à ses frais fonctionnement et nous l'impose, c'est réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour un montant global de 736,20 € au titre de l'année scolaire 2017-2018.

- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 23**

**NON : 5**

**ABSTENTION : 0**

## **5 - Transfert de compétence à la Communauté de Communes Vie et Boulogne sur la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'exploitation des piscines – Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de gestion technique transitoire de la piscine d'Aizenay**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2017, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de gestion technique transitoire de la piscine d'Aizenay entre la communauté de communes Vie et Boulogne et la commune d'Aizenay.

Le 4 juin 2018, le Bureau Communautaire a acté le principe de reconduction des conventions de gestion technique par les communes pour une année supplémentaire compte tenu de la programmation de travaux de rénovation et/ou mises en conformité programmés dans les piscines en 2019.

Dans ce sens, considérant la nécessité d'assurer la continuité de la maintenance des installations, il est proposé la signature d'un avenant prolongeant la convention de gestion technique transitoire de la piscine d'Aizenay pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention, joint à la présente délibération, de délégation de l'entretien technique de la piscine d'Aizenay,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service Affaires Générales**

## **6 – Avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des deux éducateurs sportifs de la piscine auprès de la commune d'Aizenay**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de certains personnels assurant, en complément de leurs missions dans les piscines (compétence de la Communauté de Communes Vie et Boulogne), des activités secondaires d'animation scolaires et périscolaires pour le compte de leur commune d'origine.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces interventions et de l'organisation mise en place pour répondre aux besoins, Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2019 les conventions de mise à disposition partielle des 2 éducateurs sportifs de la piscine auprès de la commune d'Aizenay.

Vu la délibération 2017D285 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 approuvant les conventions de mise à disposition des personnels des piscines auprès des communes du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition des personnels des piscines auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des deux éducateurs sportifs de la piscine auprès de la commune d'Aizenay ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés ;

**VOTE :                      OUI : 28                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service Affaires Générales**

### **7 - Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2019 pour les commerces de détail**

Madame Sandrine BELLEC explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes:

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées.
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillée.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2019:

- En novembre 2019 : le 24 novembre toute la journée.
- En décembre 2019 : les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre toute la journée.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économique du 4 décembre 2018,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-12 et suivants,  
Entendu l'exposé de Madame Sandrine BELLEC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent le 24 novembre 2019 toute la journée et les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019 toute la journée. Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

- Dit qu'un arrêté du Maire fixant les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés sera pris,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 23                      NON : 5                      ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme**

### **8 – Retrait de la délibération du 23 octobre 2018 portant exonération de la taxe d'aménagement pour l'extension de la résidence Charles Marguerite**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal la délibération prise le 23 octobre 2018 portant exonération de la taxe d'aménagement au profit d'un organisme HLM dans le cadre d'un permis de construire relatif au projet d'extension-rénovation de la résidence Charles Marguerite.

S'agissant d'une délibération à caractère fiscal, une collectivité ne peut pas limiter le bénéfice d'une exonération à un projet en particulier.

D'autre part, le demandeur peut bénéficier de l'exonération que le conseil municipal avait précédemment décidée par délibération du 25 novembre 2014.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Retire la délibération du 23 octobre 2018 portant exonération de la taxe d'aménagement pour l'extension de la résidence Charles Marguerite

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Service Urbanisme**

## **9 - Acquisition de la parcelle AO 141**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que les consorts DOUILLARD, souhaitent céder pour l'euro symbolique la parcelle section AO 141 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Renaudière en 2001, il avait été convenu avec Monsieur DOUILLARD de céder à la collectivité certaines parcelles : des délaissés de terrain mais aussi la voirie privée constituée d'une palette de retournement (parcelle AO 141).

Il s'agit donc de régulariser ce dossier

Cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de parcelle cadastrée section AO 141, propriété des consorts DOUILLARD, d'une superficie 120m<sup>2</sup>,

- Accepte d'acquérir cette parcelle pour l'Euro symbolique,

- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Service Urbanisme**

## **10 – Lancement de la procédure de désaffectation en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural au Nord du village de la Gombretière**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal des démarches effectuées afin de permettre l'extension de la carrière TRAINEAU.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'un chemin rural ne peut être cédé que s'il n'est plus affecté au public. Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par la commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé.

Ce chemin rural, ne fait plus l'objet d'une utilisation publique, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural doit être réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État (art. L 161-10-1). Ces modalités ont été précisées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'article L161-10 du Code Rural,

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture, Milieu Rural, Voirie, Sentiers et chemins ruraux du 7 décembre 2018,

Monsieur Éric PAQUET précise que cette procédure de désaffectation est souhaitée par le projet d'extension de la Carrière Traineau et qu'un chemin de contournement pourrait être réalisé. Il aurait souhaité que la présentation de cette délibération soit l'occasion d'informer les membres du Conseil municipal sur l'ensemble du projet dans lequel cette procédure s'inscrit.

Monsieur Roland URBANEK ajoute que ce genre de procédure en deux temps a déjà été fait pour le camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de ce chemin rural, identifié sur les plans joints en annexe,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural,
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Services Techniques**

## **11 - Conventions SyDEV 2018.THD.0048 et 2018.ECL.1000 – Réalisation d'une opération d'un effacement THD et d'une opération d'éclairage – Route de Martinet - Tranches 1 et 2 - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente les conventions transmises par le SyDEV portant réalisation d'une opération d'effacement THD et d'une opération d'éclairage -Route de Martinet – Tranches 1 et 2. Le montant global des travaux s'élève à 426 604 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 130 028 €.

<b>Intitulé</b>	<b>Convention</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Participation de la commune</b>
Tranches 1 et 2	2018.THD.0048	350 080 €	87 268 €
Tranches 1 et 2	2018.ECL.1000	76 524 €	42 760 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,  
Vu la nécessité de procéder aux travaux d'un effacement THD et d'éclairage – Route de Martinet - Tranches 1 et 2,

Vu les conventions n°2018.THD.0048 et 2018.ECL.1000 transmises par le SyDEV,

Monsieur le Maire tient à souligner le travail effectué par le SyDEV qui a vraiment augmenté ses taux de subvention dans le cadre de l'arrivée de la fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes des conventions n°2018.THD.0048 et n°2018.ECL.1000 permettant de réaliser les travaux d'un effacement THD et d'éclairage - Route de Martinet – Tranches 1 et 2, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte un montant total de travaux de 426 604 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 130 028 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 12 – Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenant au lot n°12 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Il est donc proposé d'adopter cet avenant comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1 à 6 € HT	Avenant n°7 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
12 - Électricité	TURQUAND 85170 LE POIRÉ SUR VIE	228 433,37	+ 17 625,81	+ 1 540,63	247 599,81	297 119,77
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°7 : +0,67% soit un cumul pour les avenants n°1 à 7 de : + 8,39%</b>						
<b>Objet de l'avenant n°7 :</b> - Alimentation électrique climatisation du local son et lumière ; - Câblage d'une caméra supplémentaire.						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel,

Vu le marché de travaux pour le lot n°12 « Électricité ».

Vu les délibérations du 28 juin 2017, 11 juillet 2017, 24 octobre 2017, 19 décembre 2017, 30 janvier 2018, 27 mars 2018, 22 mai 2018, 10 juillet 2018, 18 septembre 2018, 23 octobre 2018 et 27 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants.

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant au lot n°12 « Électricité » au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **13 – Convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut également être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Séance levée à 21h28**

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,  
Emmanuel GARNON

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 20/11/2018 AU 11/12/2018  
en application des articles L 2122-22 et 23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DÉLIBÉRATION DU 07/09/2017

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2018-218	Portant renonciation exercice DPU parcelle AP 184
2018-219	Portant renonciation exercice DPU parcelle AO 10
2018-220	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 270 BC 477
2018-221	Attribution du marché n°2018PA12 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Louis Buton : Accompagnement pour la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre - Groupement GALAND MENIGHETTI-OTE pour un montant de 11 055 € HT soit 13 266 € TTC
2018-222	<b>N° non pris</b>
2018-223	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 542
2018-224	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 189 AN 190
2018-225	Attribution du marché n°2018PA10 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU - Relance suite à déclaration sans suite - DCI ENVIRONNEMENT pour un montant de 29 900 € HT (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle) soit 35 880 € TTC
2018-226	Attribution du marché n°2018PA11 relatif aux travaux de réaménagement de la voie de desserte de la CAVAC et de la déchetterie - Groupement POISSONNET TP/SEDEP (Mandataire POISSONNET TP) pour un montant de 99 778,50 € HT soit 119 734,20 € TTC
2018-227	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZL 68 ZL 131
2018-228	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 271
2018-229	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une structure artificielle d'escalade pour le gymnase dans le cadre de la construction du futur lycée d'Aizenay - Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC
2018-230	Avenant n°1 au marché 2016PA26 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux dans le cadre de la réhabilitation du Pôle culturel à l'Espace Villeneuve représentant + 4 657,28 € HT soit + 8,46% d'augmentation par rapport au montant initial du marché
2018-231	Vérification initiale des installations électriques avant travaux pour la création de bureaux dans la salle de MOSAÏQUE - SOCOTEC pour un montant de 250 € HT soit 300 € TTC
2018-232	Mission contrôle technique avant travaux de création de bureaux dans la salle de MOSAÏQUE - SOCOTEC - pour un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC